Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 089-248900896-20221208-2022_96-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

N° 2022-96

AFFAIRES ECONOMIQUES - TOURISME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1er décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38 **Présents : 25** **Votants : 32**

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet,(Vinneuf)
Était présent (suppléant) : Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)
Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)
Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Gueret, M.Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M.Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Délégation au Président pour les mutations et renouvellement d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)

Le Conseil communautaire, vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L 5211-10,
- le procès-verbal de l'élection du Président de la communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n° 2020.103 donnant délégation d'attributions au Président,
- la délibération 2020.102 désignant les membres élus à la Commission consultative Paritaire de Gestion de l'Aérodrome ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et pour faciliter la bonne marche de l'administration de la communauté de communes, il est proposé aux membres du conseil communautaire de donner au Président, délégation en cas de mutation et de renouvellement d'AOT ;

Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

➢ **ATTRIBUE** au Président les délégations suivantes :
- mutation d'une AOT,
- renouvellement d'une AOT,

➢**PRÉCISE** que l'avis préalable de l'Association des usagers de l'Aérodrome et de la Commission consultative Paritaire de Gestion de l'Aérodrome est requis en cas de mutation d'une AOT,

➢**DIT** qu'il sera rendu compte à chaque conseil communautaire des décisions prises,

➢**AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de séance, Martine COQUILLE — le Président, Thierry SPAHN

COMMUNAUTE DE COMMUNES YONNE NORD

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr